066

Bureau Veritas Exploitation SAS
CHARTRES
Bâtiment 23 - Cité de l'Innovationt
3 Rue Auguste RODIN
28630 LE COUDRAY France
Téléphone : 02 37 36 63 21
Mail : thierry.petit@bureauveritas.com

A l'attention de M. PAPILLON MICKAEL
MAIRIE DE CHARTRES
2 RUE EDMOND POILLOT
28000 CHARTRES

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
https://bvlink.bureauveritas.com/

Copie à MAIRIE DE CHARTRES

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

MAT DE LEVAGE GENIE SLA-15 N° SLA06-33336

AVEC ECART

Intervention du 14/03/2023

Coordonnées du site :
Nom du site : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
Latitude : 1.5102
Longitude : 48.4324

Lieu d'intervention : 237
2 RUE EDMOND POILLOT
28000 CHARTRES

Numéro d'affaire : 7853902
Référence du rapport : 7853902/2.19.31.R
Rédigé le : 20/03/2023
Par : Thierry PETIT
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335,inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la règlementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le déréglage des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défectuosités constatées lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.
Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes / Critères			
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisées ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. PAPILLON MICKAEL.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

MAT DE LEVAGE : 1

Fiche n° 1 : Localisation : DEPOT
Marque: GENIE Type: SLA-15 n°série: SLA06-33336 n°interne: 0666

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défectuosités ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Copyright BUREAU VERITAS

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport / CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : MAT DE LEVAGE

N° interne : 0666
Localisation : DEPOT

Marque : GENIE
Type : SLA-15
N° de série : SLA06-33336
Année de mise en service : 2006
Année de fabrication : 2006

Point vérifié	*Actions à entreprendre*
A.1- Carnet de maintenance	**Pour mémoire, l'équipement doit disposer d'un carnet de maintenance tenu à jour**
Code Obs. :	*Date de 1er signalement:*
TP/250620/143613/1	*26/06/2020*

Vous pouvez souscrire à l'option Data View

Aucune image disponible

Fiche N°1	MAT DE LEVAGE	N° série : SLA06-33336
	Marque : GENIE	N° interne : 0666

	Type : SLA-15	
	Année de mise en service : 2006 Année de fabrication : 2006	Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
	Localisation : DEPOT	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. PAPILLON MICKAEL

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défectuosités ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Caractéristiques

Energie (s) : **A bras** à hauteur de levage maximale (m) : **4.5**	C.M.U. (kg) : **363** Marquage Constructeur : **CE**

Équipements

Désignation : **Bras de fourche**	Vérifié : **Oui**

Capacité (kg) : **363** Nombre : **2**	Distance (mm) : **300**

Données géométriques fourche

Longueur (mm) : **600** Epaisseur (mm) : **60**	Largeur (mm) : **35**

Suspentes

Suspentes

Nature : **CABLE** Types : **AME ACIER**	Désignation : **LEVEE MAT**

Caractéristiques

Diamètre (mm) : **5.8**

Nombre de suspentes : **1**

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante : **Carnet de maintenance non présenté**

Charges et essais

Essais : **Les essais en charge ont été réalisés avec la Charge Maximale d'Utilisation (à la portée indiquée le cas échéant).**

Description et conditions d'exécution des essais

Description : **Bras de fourche : Charge posée.**	Charge d'essai estimée (kg) : **363**

Copyright BUREAU VERITAS

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques

Équipements

Suspentes

Appareil de mesure utilisé

A Aspects documentaires

- A.1 Carnet de maintenance
- A.2 Affichage capacité
- A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)
- A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation
- A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE
- A.14 Notice d'instruction
- A.17 Rapports de vérification

B Conduite et manoeuvre de l'équipement

3 Charpente

- 3.4 Liaisons, fixation, assemblages, articulations
- 3.5 structure
- 3.7 Organes de roulement et de guidage
- 3.14 Equipage mobile - supports de charge

4 Châssis

- 4.7 Stabilisateurs

8 Organes de manoeuvre

- 8.5 Identification des organes de services
- 8.6 Retour automatique au point neutre

9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension

- 9.1 Attaches
- 9.2 Dispositifs de préhension
- 9.4a Suspentes cables
- 9.5 Tambours, poulies, noix, pignons, tourteaux

10 Mécanismes

- 10.3 Dispositif d'immobilisation
- 10.5 Freins des mouvements concourant au levage

11 Dispositifs de sécurité

- 11.7 Butées de fin de course

12 Charges et essais

- Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» APPAREIL A BRAS 10

Copyright BUREAU VERITAS